

## REGLEMENT DU FONDS SERIES NUMERIQUES

2019

---

### **La configuration du Fonds**

---

Le Fonds consiste à aider les auteurs, accompagnés d'une société de production, à réaliser un pilote de série numérique. Un appel à projet a lieu une fois par an et se déroule ainsi :

Suite à l'appel à projets, le comité de sélection se réunit pour sélectionner les projets lauréats, qui devront être réalisés dans l'année qui suit l'annonce des résultats. Une convention d'action culturelle est conclue avec le producteur du projet.

---

### **Les critères de recevabilité**

---

Les projets de séries numériques présentés en comité de sélection doivent répondre aux critères suivants :

#### **a) Le projet**

- doit être le pilote d'une série numérique (la durée du pilote doit être de cinq minutes minimum),
- doit être d'expression originale française,
- doit être inédit (les adaptations ne sont pas recevables),
- doit être destiné à une première diffusion gratuite sur Internet,
- doit relever du genre: fiction, animation y compris les projets empruntant à d'autres codes (forme hybride).
- doit proposer une intrigue principale bouclée à l'issue de la saison,
- doit comprendre au minimum 6 épisodes, sans limite maximale de nombre d'épisodes,
- peut avoir obtenu précédemment une aide, notamment des dispositifs mis en place par l'Association Beaumarchais (Bourse Orange/Formats Innovants ou #transmedia), les aides octroyées dans le cadre du dispositif de soutien Fonds d'aide aux créateurs vidéo sur Internet du CNC (CNC Talent), le soutien d'une collectivité territoriale (municipalité, région)...

## b) Les candidats

La candidature est présentée par l'intermédiaire de

- **un producteur** ;
- **la société de production audiovisuelle de l'auteur** ayant déjà produit au moins une œuvre audiovisuelle diffusée ;
- **l'auteur**, sous réserve qu'il soit rapidement accompagné d'un producteur. **Le projet sélectionné devra alors nécessairement être accompagné d'un producteur dans un délai maximum de trois mois suivant l'annonce des résultats.**

L'auteur doit avoir déjà écrit ou réalisé une saison d'une série diffusée gratuitement sur Internet et avoir déjà conclu un contrat d'écriture (option ou commande de texte ou cession de droits) entre 2017 et 2019 avec un producteur pour un précédent projet de fiction, que le projet ait abouti ou non.

Un même auteur peut obtenir individuellement ou collectivement cette aide deux fois dans un intervalle de cinq années et pour des projets différents.

Les projets non sélectionnés par une précédente commission du Fonds Séries Numériques ne peuvent pas être représentés aux commissions suivantes.

Un auteur ne peut proposer qu'un seul projet par commission. Un producteur peut proposer un ou deux projets maximum par commission.

Dans le cas où le projet implique plusieurs sociétés de production, seule la société à l'origine du dossier de candidature sera amenée à recevoir le soutien du Fonds.

---

### Dossier de candidature

---

#### Pièces du dossier de candidature

Les candidats déposent en ligne le dossier complet établi conformément aux critères de recevabilité définis ci-dessus.

**Attention : les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération ainsi que ceux ne respectant pas le nombre de pages et de lignes précisées dans les éléments de candidature ci-dessous.**

Le dossier doit être composé des éléments suivants et transmis obligatoirement en format PDF (soyez vigilants quant à la lisibilité de vos documents) :

La présentation de la série comprend :

- un document comprenant un pitch (15 lignes maximum) ainsi qu'une ou plusieurs arches narratives et / ou un résumé de la saison (2 pages maximum),
- un document comprenant une note d'intention (2 pages maximum),
- la totalité du scénario dialogué de l'épisode pilote (épisode n°1),
- le nombre d'épisodes prévus, la durée moyenne prévue pour les épisodes,

La présentation des candidatures comprend par ailleurs et sur des documents complémentaires :

- les noms et CV des auteurs qui participent au projet (avec numéro d'adhésion SACD si l'auteur est membre), 1 page maximum par auteur,
- un ou deux liens (maximum) vers de précédentes créations des auteurs,
- le nom du producteur et présentation générale de la société de production, si la demande est présentée par le producteur, 1 page maximum,
- la copie des contrats signés liant les auteurs au producteur.

### **Modalités de dépôt du dossier**

Le dossier doit être rempli en ligne sur le Portail des Soutiens : <http://soutiens.beaumarchais.sacd.fr/>

A réception du dossier, un accusé de réception est envoyé par mail au déposant.

Une commission annuelle sélectionnera les projets retenus, et se tiendra au premier trimestre 2020.

La date limite d'envoi des dossiers pour la commission de l'année 2019 est fixée au 29 novembre.

---

### **Le comité de sélection**

Le comité de sélection, désigné par la SACD, est choisi pour deux ans et se réunit une fois par an. Il se compose de 6 membres : 3 auteurs, 3 professionnels de l'audiovisuel.

Les décisions du comité de sélection ne sont ni motivées, ni susceptibles de recours. Le comité de sélection a toute souveraineté de jugement.

La SACD veille au respect des règles de déontologie évitant tout conflit d'intérêt dans l'attribution des aides.

Par mesure de déontologie, l'œuvre d'un auteur membre du Conseil d'Administration de la SACD ne peut pas être présentée au Fonds SACD.

Les membres du Conseil d'Administration de la SACD ne doivent pas avoir de lien professionnel avec un projet présenté en commission.

---

### **La publication des résultats**

Les lauréats seront avisés personnellement par courriel des résultats.

Les candidats non retenus seront avisés via le portail des soutiens.

Les résultats seront publiés :

- Dans l'espace personnel des candidats sur le portail des soutiens,
- sur le site de la SACD,
- Dans des publications via les réseaux sociaux de la SACD : Facebook, Twitter.

---

## Conditions et modalités du versement de l'aide « Fonds Séries Numériques »

---

L'aide, d'un montant de 15 000 € par projet sélectionné, sera versée dans les conditions suivantes :

### a) Versement de l'aide :

L'aide au pilote **sera versée à la société de production** à la signature de la convention par les deux parties dans laquelle seront notamment précisées les modalités du versement (sous réserve de la remise d'une copie des contrats d'auteurs).

A défaut de communication de ces différents documents, la SACD sera dans l'impossibilité de verser le soutien.

### b) Obligations des lauréats

Le producteur du projet lauréat s'engage à verser à l'ensemble des auteurs un minimum de 5000 euros pour l'écriture du pilote. Le versement de 50% de ce montant devra être effectué à la signature du contrat d'auteur.

Les auteurs lauréats, s'ils n'ont pas présenté leur projet avec un producteur, s'engagent à présenter un producteur à la SACD dans un délai de trois mois après l'annonce des résultats. A défaut, ils perdent le bénéfice du soutien.

Les lauréats s'engagent à réaliser le pilote dans les douze mois suivant la notification du soutien.

Les droits d'auteur relatifs aux exploitations concernées doivent faire l'objet d'une perception effective dans les conditions en vigueur.

Tout projet de contrat de cession de droits d'auteurs en vue de la production de la série pourra être soumis à la consultation préalable de la Direction des Affaires Juridiques et des Contrats Audiovisuels de la SACD afin de vérifier sa conformité juridique.

### Durée

L'aide est valable pour une durée de douze mois à compter de la date d'annonce des résultats.

---

### Mentions obligatoires

---

Les bénéficiaires s'engagent à faire figurer le logo de la SACD sur le générique du début et/ou de fin de la série réalisée, ainsi que sur toutes les publications, imprimés et matériel promotionnel relatifs à la série soutenue, la mention suivante : « Avec le soutien du Fonds Séries Numériques + logo SACD + logo « La culture avec la copie privée ».